

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 13**

**Objet : APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt-deux

Le 27 juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni à Saint-Leu-la-Forêt – 95 320 – Gymnase Jean Moulin – 17 avenue des Diablots, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,  
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Sophie FERREIRA, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Benoît BLANCHARD par Carole CHESNEAU,  
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Yannick BOËDEC,  
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER,  
Céline CABOT par Didier LEDEUR,  
Youcef KHINACHE par Joëlle DUPUY,  
Saliha DAHMANI par Xavier HAQUIN,  
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,  
Modeste MARQUES par Philippe ROULEAU,  
Nicolas KOWBASIUK par Carole FAIDHERBE,  
Lucie MICCOLI par Laetitia BOISSEAU,

Étaient absents :

Marie-Evelyne CHRISTIN,  
Jean-François DUPLAND,  
Thomas COTTINET,

Secrétaire de Séance : Miloud GOUAL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 74  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et les articles R. 572-1 et suivants,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu la Directive Européenne n°202/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit,  
Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,  
Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,  
Vu l'arrêté du 14 avril 2017 établissant la liste d'agglomérations de plus de 100.000 habitants pour l'application de l'article L.572-2 du Code de l'environnement,  
Vu la délibération N°D/2021/142 du conseil communautaire du 6 décembre 2021 portant arrêt du projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la CA Val Parisis,  
Vu l'arrêté préfectoral N°A/2.1/2021/87 du 14 décembre 2021 prescrivant la mise à disposition du public du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la CA Val Parisis,  
Considérant le projet de PPBE de la CA Val Parisis,  
Considérant que le public a été consulté sur le projet de PPBE pendant une période réglementaire de 2 mois, du 3 janvier au 7 mars 2022, et qu'une note de synthèse des contributions est annexée au PPBE,  
Considérant que ce PPBE a vocation à être révisé au minimum tous les 5 ans,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 23 mai 2022,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 juin 2022,

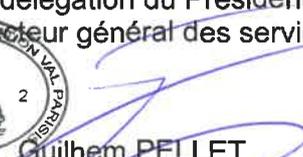
Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (4 votes contre),**

**APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CA Val Parisis, ci-annexé,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et nécessaires à sa finalisation.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Leu-la-Forêt.

Pour extrait conforme,

Par délégué du Président,  
Le Directeur général des services,  
  
  
Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »